

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_023

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES
PERMANENT ENTRE LA
VILLE ET LE CCAS DE
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...13 MARS 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20250310-D2025_023-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

La Ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans ses procédures de passation des marchés publics, par exemple dans le cadre de groupements de commandes dédiés aux prestations d'assurance et de nettoyage.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS afin d'optimiser et de rationaliser les achats et les procédures de mise en concurrence.

La convention constitutive entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et prendra fin au terme du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

Le groupement de commandes sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Denrées alimentaires
- Produits de l'agriculture et horticulture
- Services annexes à l'agriculture
- Restauration collective
- Papiers et cartons
- Produits textiles, cuirs, habillement
- Produits de l'édition pour les usagers scolaires et tout public
- Information professionnelle interne (documentation générale et technique)
- Produits chimiques pour traitement et entretien
- Produits d'entretien et matériel de nettoyage
- Produits de santé, consommables et équipements médicaux
- Matériel d'outillage et quincaillerie
- Achat de véhicules et de matériel de transport
- Services auxiliaires de transports
- Mobilier
- Matériels de sport
- électroménagers
- Fournitures et matériels pédagogiques
- Fluides : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone
- Chauffage collectif et production d'eau chaude
- Approvisionnement en carburant, cartes essences, télépéage
- Maintenance des installations techniques et bâtiments
- Maintenance des bâtiments et de leurs accessoires (ascenseurs, alarmes ...)
- Achat de Machines-outils et équipements professionnels
- Maintenance
- Téléphonie
- Matériel informatique, copieurs et télécommunication
- Fournitures de bureau et petites fournitures diverses
- Acquisition ou location de logiciels
- Acquisition et maintenance de mobilier et équipements urbains
- Acquisition et maintenance de fournitures et services de surveillance et de sécurité
- Services informatiques (maintenance logiciels et informatique, serveurs et hébergement sites)
- Location de véhicules
- Services Chèques Restaurants
- Portage de repas
- Services des postes
- Assurances
- Services financiers et comptables
- Services d'hôtellerie et de restauration
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)
- Services de communication
- Services de nettoyage
- Services d'assainissement, d'eau potable, de voirie et de traitement des déchets

- Services juridiques
- Services sanitaires et sociaux
- Services récréatifs, culturels et sportifs
- Services d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle et de formation professionnelle
- Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements (hors construction)
- Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie
- Services personnels
- Services immobiliers
- Expertise véhicule et mise en fourrière
- Prestations d'insertion

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats sus-visées.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Caluire et Cuire et sera chargé, au nom et pour le compte des membres, d'organiser l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats. Chaque membre reste responsable de la définition de ses besoins et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) seront celles du coordonnateur du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Caluire et Cuire, selon les conditions de la convention constitutive telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'APPROUVER le fait que la Ville de Caluire et Cuire assume le rôle de coordonnateur dudit groupement ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les actes d'exécution en découlant ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.